INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 9 décembre 2014 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	**Nom**	**Présence**
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Solange Masson	Présente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Karl Tremblay	Présent
District 04	François Rodrigue	Présent
District 05	René Jubinville	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	**Présence: 7**	**Absence: 0**

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

La secrétaire-trésorière adjointe - Greffe, madame Martine Carrier, agit comme secrétaire.

Douze (12) personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

---

1. Ouverture de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. Adoption de l'ordre du jour

4. <u>Procès-verbal(aux) antérieur(s)</u>

   4.1 Séance ordinaire du 11 novembre 2014

5. <u>Trésorerie</u>

   5.1 Approbation des comptes
   5.2 Remaniement budgétaire
   5.3 Délégation de dépenses dépôt des rapports

6. <u>Rapports des comités</u>

7. Rapport des activités des membres du conseil

8. <u>Sécurité publique, protection contre l'incendie</u>

   8.1 Remplacement de la caméra thermique
   8.2 Reconduction de l'entente relative à la protection contre l'incendie avec la municipalité de Martinville

9. <u>Hygiène du milieu</u>

   9.1 Renouvellement de l'entente de service de collecte, de transport et de traitement des encombrants avec la Ressourcerie des Frontières
   9.2 Bouclage prolongement rue du Hameau – appropriation de la dépense

10. Travaux publics

10.1 Octroi de contrat de déneigement secteur du Pont Gilbert
10.2 Approbation du coût différentiel de la dépense relative à la fourniture et pose de béton bitumineux
10.3 Subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal (PARRM), année 2014 – approbation des dépenses
10.4 Elargissement du pavage des accotements de la route 147

11. Loisirs, culture et communautaire

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Projet de développement secteur King's Hall - Autorisastion d'installation temporaire d'un condo-modèle
12.2 Autorisation de paiement pour l'étude sur la capacité résiduelle de la station d'épuration
12.3 Travaux d'aménagement au Récré-O-Parc
12.3.1 Mandat pour la réalisation des plans et devis du terrain de soccer
12.3.2 Aménagement de sentiers et complètement des travaux au pavillon et au bâtiment de service
12.3.3 Installation de l'électricité au pavillon et au bâtiment de service
12.3.4 Achat d'un oxymètre et d'une douche oculaire pour la station de traitement des eaux usées

13. Administration

13.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
13.2 Les Comptonales – dernier versement de la subvention
13.3 Demandes d'appui financier
13.3.1 Compagnons du lieu historique national Louis-S.-St-Laurent
13.3.2 Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook
13.3.3 Club Ayrshire Saint-François
13.3.4 Jevi – centre de prévention du suicide – Estrie
13.4 Résolution concernant le service de transport adapté aux personnes handicapées offert par Acti-Bus de la région de Coaticook
13.5 Remplacement d'un ordinateur portable
13.6 Approbation de révisions budgétaires 2014 de l'O.M.H. de Compton
13.7 Approbation des prévisions budgétaires 2015 de l'O.M.H. de Compton
13.8 Autorisation de paiement – Mécanique et soudure Claude Hotte

14. Ressources humaines

14.1 Ajustements salariaux des officiers et employés municipaux

14.2 Embauche d'un surnuméraire aux utilités publiques
14.3 Modification au Recueil de gestion des ressources humaines – calcul des heures de congés fériés payables à l'employé Roger Dubois
14.4 Ajustement du taux horaire de la secrétaire-trésorière adjointe – Greffe et de la secrétaire-trésorière adjointe - Trésorerie
14.5 Ajustement du taux horaire – commis à la trésorerie
14.6 Demande des officiers cadres intermédiaires – art. 54 Loi sur les normes
14.7 Autorisation de paiement d'une facture d'honoraires professionnels de l'UMQ – Carrefour du capital humain

15. Règlements

15.1 Adoption du second projet de règlement no 2002-35-22.14 modifiant le règlement de zonage no 2002-35 afin d'ajouter des commerces dans les résidences situées dans les secteurs de zone Ca, d'augmenter le coefficient d'occupation du sol de la zone RC-2 et d'ajouter l'usage extraction de gravier, sable ou minéraux dans la zone A-17

15.2 Avis de motion – projet de règlement modifiant le règlement 2010-103 révisant le traitement des élus pour l'année 2015 et les années subséquentes

16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 5 décembre 2014

17. Parole aux conseillers

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. Levée de la séance

---

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen reformule sa demande à l'effet de réparer le trottoir face au 6685 route Louis-S.-St-Laurent. Le maire lui répond que des vérifications seront faites quant au suivi de sa demande.

Une citoyenne s'informe si une décision sera prise face au renouvellement de l'entente avec la Ressourcerie. Le maire lui répond que ce point sera traité plus tard dans la séance.

La même citoyenne s'informe concernant le projet annoncé sur les médias localisé sur le site de l'ancienne école des Arbrisseaux. Le maire répond qu'il n'y a pas eu de demande officielle au service d'urbanisme, mais qu'une rencontre est prévu avec les promoteurs le 6 janvier prochain.

Une citoyenne s'informe également sur ce projet à savoir si le zonage permet ce genre d'usage. Le maire répond que des vérifications seront faites au moment de la demande.

Un citoyen s'informe si des actions sont prévues concernant un abri pour le sel et le sable. Le maire répond que ce projet a été abordé et sera rediscuté compte tenu qu'il faut en évaluer les coûts et les alternatives.

Un citoyen s'informe si le terme de la demande relative à la politique d'aide aux établissements commerciaux était échu. Une réponse pourra lui être fournie ultérieurement.

3. Adoption de l'ordre du jour

315-2014-12-09

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec l'ajout du point suivant :

16.1 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le règlement 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors routes

b. de garder ouvert l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 11 novembre 2014

316-2014-12-09

Chaque membre du conseil ayant reçu le 29 novembre 2014 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2014 et déclarant en avoir pris connaissance,

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2014 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Approbation des comptes

317-2014-12-09

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 31 octobre 2014 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 28 novembre 2014, des paiements ont été émis pour un total de :

428 585.36$

Annexe 2

Salaires payés du 31 octobre au 28 novembre 2014	75 164.79$
Dépenses remboursées aux employés	1 083.48$
Salaires et cotisations employeur payés	$74 081.31$

Adoptée à l'unanimité

5.2 Remaniement budgétaire

318-2014-12-09

Considérant qu'il y a lieu de réaffecter certaines dépenses imprévues occasionnant ainsi des dépassements de budget dans différents services;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay

APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson

IL EST RÉSOLU d'ajuster les budgets des services suivants comme suit :

			Augmentation	Diminution
Du poste :				
23 03 000 725	Immobilisation	Caméra thermique	4 150	
Au poste :				
02 220 00 522	Sécurité incendie	Travaux reportés		3 150
02 220 00 412	Sécurité incendie	Services juridiques		500
02 220 00 349	Sécurité incendie	Information et prévention		400
02 220 00 670	Sécurité incendie	Fournitures de bureau		100
Du poste :				
23 05 005 721	Immobilisations	Du Hameau Phase 2	39 128	
Au poste :				
23 08 001 723	Immobilisations	Aménag. Récré-O-Parc		10 000
02 412 00 640	Approv. Trait eau	Pièces et accessoires		1 000
02 412 00 423	Approv. Trait eau	Assurances responsabilités		500
02 412 00 454	Approv. Trait eau	Formation		500
02 415 00 526	Réseaux d'égout	Entretien et réparation		6 573
03 210 06 840	Remb en capital	Règlement 2013-121		20 555
Du poste :				
02 701 20 141	Centre comm	Salaire	1 500	
Au poste :				
02 460 00 521	Cours d'eau	Entretien		1 500
Du poste :				
23 03 002 722	Immobilisations	Génératrice	50 000	
Au poste :				
23 04 003 710	Immobilisations	Accotements Rte 206		40 000
23 08 020 722	Immobilisations	Rénov Centre comm		10 000
Du poste :				
23 040 04 710	Immobilisations	Planage	400	
Au poste :				
02 320 00 411	Voirie municipale	Services scientifiques		400
Du poste :				
02 230 00 649	Sécurité civile	Entretien bornes incendie	4 000	
Au poste :				
02 230 00 454	Sécurité civile	Formation		1 000
02 220 00 310	Sécurité incendie	Frais de déplacement		1 000
02 220 00 631	Sécurité incendie	Carburant		1 000
02 220 00 650	Sécurité incendie	Vêtements, chauss, access		1 000
Du poste :				
02 220 00 526	Sécurité incendie	Machinerie, outillage, équi	2 000	
Au poste :				
02 220 00 422	Sécurité incendie	Assurance caserne		400
02 220 00 423	Sécurité incendie	Assurance resp civile		500
02 220 00 331	Sécurité incendie	Téléphonie		1 100
Du poste :				
02 320 00 141	Voirie municipale	Salaire	13 000	
02 320 00 200	Voirie municipale	Charges sociales	500	
Au poste :				
02 320 00 320	Voirie municipale	Transport		3 000
02 320 01 521	Voirie municipale	Correctifs ch. Cookshire		3 000
02 320 00 516	Voirie municipale	Location		2 000
02 320 00 521	Voirie municipale	Entretien infrastructure		5 500
02 320 00 635	Voirie municipale	Abat-poussière		
Du poste :				
02 330 00 142	Enlèvement neige	Heures supplémentaires	1 200	
02 330 00 525	Enlèvement neige	Entretien et réparation	5 000	
Au poste :				
02 320 00 621	Voirie municipale	Gravier		3 000
02 320 00 455	Voirie municipale	Immatriculation		2 000
02 320 00 454	Voirie municipale	Formation		1 200

			120 878	**120 878**

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

5.3 Délégation de dépenses dépôt des rapports

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Jacques Leblond, directeur général
- Eric Brus, contremaître des travaux publics
- Alain Beaulieu, responsable urbanisme et réseaux
- Yvon Lapointe, directeur service incendie

6. <u>Rapports des comités</u>

7. Rapport des activités des membres du conseil

Monsieur le maire et les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

8. <u>Sécurité publique - protection contre les incendies</u>

8.1 Remplacement de la caméra thermique

319-2014-12-09

Considérant que la caméra thermique utilisée actuellement par le service de sécurité incendie est défectueuse et inutilisable;

Considérant que cet outil est utilisé lors de recherche de victimes et comme indicateur de température des gaz chauds;

Considérant que la caméra thermique assure également la sécurité au travail des pompiers lorsque la visibilité sur les lieux d'intervention est rendue nulle par la fumée;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'achat d'une caméra à imagerie thermique de marque Avon Nvision XT au montant de 3 990$ plus les taxes applicables chez CSE Incendie et Sécurité inc.;

b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service *« Sécurité incendie »*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Service sécurité incendie
Trésorerie

8.2 Reconduction de l'entente relative à la protection contre l'incendie avec la municipalité de Martinville

320-2014-12-09

Considérant qu'une entente de service en sécurité incendie lie la municipalité de Martinville avec Compton depuis décembre 2002 laquelle se renouvelle annuellement;

Considérant qu'il y a lieu de réviser l'entente quant aux modalités relatives aux coûts d'opération et d'administration qui varient d'année en année depuis l'entente initiale;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la facturation d'un montant forfaitaire de 43 975$ à la Municipalité de Martinville pour la protection contre l'incendie sur son territoire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, le tout payable en trois versements égaux au plus tard le 31 mars 2015, le 30 juin 2015 et le 30 septembre 2015;

b. d'autoriser le maire et le directeur général ou leurs remplaçants dûment désignés à signer le renouvellement de l'entente annexée à la présente et de transmettre copie à la municipalité de Martinville.

Adoptée à l'unanimité

cc : Municipalité de Martinville
Service incendie
Trésorerie
Dossier

9. <u>Hygiène du milieu</u>

9.1 Renouvellement de l'entente de service de collecte, de transport et de traitement des encombrants avec la Ressourcerie des Frontières

321-2014-12-09

Considérant que le Conseil a réalisé un exercice minutieux dans l'évaluation de l'engagement financier que représente le service de collecte, de transport et de traitement des encombrants offert par la Ressourcerie;

Considérant que le principal enjeu se trouvait à l'égard du mode de tarification, lequel était calculé sur le tonnage total des municipalités participantes alors que la municipalité souhaitait un calcul sur le tonnage traité provenant de ses citoyens seulement;

Considérant que la tarification révisée prévue à la prochaine entente sera établie sur le tonnage moyen traité en 2013 plus un tarif de base pour chaque tonne excédentaire, tarification appelée « mixte »;

Considérant que le Conseil maintient qu'il doit être représenté à titre de membre votant au conseil d'administration de la Ressourcerie vu son apport financier important dans ce service;

Considérant que la Ressourcerie a initié une démarche de révision de ses règlements généraux et qu'elle prévoit inclure des postes de personnes issues du monde municipal (élus ou fonctionnaires);

Considérant que la municipalité peut, si elle le souhaite, se retirer de l'entente en le signifiant à la Ressourcerie par un avis écrit au plus tard six mois avant la fin de l'une des années comprises dans l'entente, tel que stipulé à l'article 5;

Considérant que le conseil est également conscient que le service de collecte, de transport et de traitement des encombrants offert par la Ressourcerie des Frontières semble satisfaire les citoyens de Compton;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le maire et le directeur général ou leurs remplaçants dûment désignés à signer l'entente de service de collecte de transport et de traitement des encombrants qui entre en vigueur le 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017;

b. que le conseil s'engage à exercer une surveillance adéquate quant à la gestion et tarification de la Ressourcerie, et ce, dans le seul but d'obtenir l'équité pour tous ses citoyens;

c. que les deniers requis, soit un montant annuel de 20 530$ plus un coût de 140$ la tonne excédentaire, le cas échéant, le tout plus les taxes applicables, soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service *« Matières résiduelles »;*

d. que la présente résolution soit également transmise à toutes les municipalités participantes.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ressourcerie des Frontières
Municipalités participantes
Trésorerie
Dossier

9.2 Bouclage prolongement rue du Hameau – appropriation de la dépense

322-2014-12-09

Considérant que les travaux de prolongement de la conduite d'aqueduc sur la rue du Hameau avaient été autorisés par la résolution 166 du 10 juin 2014 ont été complétés;

Considérant que la dépense totale des travaux se chiffre à 39 127.84$;

Considérant qu'il y a lieu d'approprier la dépense au budget des services concernés;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU qu'un montant de 10 000$ soit puisé à même le fonds de roulement, remboursable sur 4 ans par le secteur desservi et la somme résiduelle de 29 127.84$ soit puisée à même les disponibilités budgétaires 2014;

Adoptée à l'unanimité

cc : Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

10. <u>Travaux publics</u>

10.1 Octroi de contrat de déneigement secteur du Pont Gilbert

323-2014-12-09

Considérant que la surface de roulement du pont du secteur chemin Gilbert nécessite d'être réparée;

Considérant que cette réparation amènera un rétrécissement du pont à 3.5 mètres ne permettant plus au camion de déneigement 10 roues de circuler;

Considérant que le déneigement de ce pont ne peut être interrompu;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de déneigement et sablage du « pont Gilbert » sur une distance de 450 mètres à 9074-0259 Québec inc. au montant de 2 806$ plus les taxes applicables pour l'hiver 2014-2015;

b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Enlèvement de la neige* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : 9074-0259 Québec inc.
Travaux publics
Trésorerie

10.2 Approbation du coût différentiel de la dépense relative à la fourniture et pose de béton bitumineux

324-2014-12-09

Considérant que l'estimé budgétaire 2014 de la municipalité pour la fourniture et la pose de béton bitumineux se chiffrait à 145 000$;

Considérant que la résolution 254 du 14 octobre 2014 octroyait un montant pour plus ou moins 1 200 tonnes métriques de béton bitumineux et de 81 mètres linéaires de bordures;

Considérant que le prix octroyé a permis de poser une quantité supérieure à celle estimée, sans affecter le budget maximum à atteindre;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la dépense excédentaire d'un montant de 11 865.12$ plus les taxes applicables pour le resurfaçage et la pose de bordure;

b. que les deniers requis nécessaires soient affectés au budget des immobilisations 2014 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics
Trésorerie
Dossier

10.3 Subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal (PARRM), année 2014 – approbation des dépenses

325-2014-12-09

Considérant la subvention au montant de 70 000$ accordée à la municipalité pour l'amélioration des chemins de Cookshire, de la Station et de Moe's River par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

Considérant que les travaux de pavage ont été complétés conformément au contrat accordé à l'entreprise Construction Couillard Ltée;

Considérant que le total des coûts se rapportant aux travaux réalisés s'élève à 139 812$;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

a. que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins de Cookshire, de la Station et de Moe's River au montant de 139 812$, travaux subventionnés au montant de 70 000$;

b. que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ministère des Transports
Trésorerie
Travaux publics
Dossier

10.4 Elargissement du pavage des accotements de la route 147

326-2014-12-09

Considérant le projet du Ministère des Transports d'élargissement du pavage des accotements de la route 147 dans la municipalité de Compton;

Considérant l'offre du Ministère, afin de favoriser et de sécuriser les cyclistes, de procéder à un élargissement à 1,5 m du pavage des accotements de la route 147 sur une distance de plus ou moins 3,8 km (débutant à ± 400m au nord du chemin Riendeau et se terminant à 2,3 km au nord du chemin Jacques) sur le territoire de la municipalité en partageant les frais (50% Ministère, 50% municipalité) de la surlargeur concernée de 0,5 m;

Considérant que la contribution de la municipalité à ce projet représenterait selon la documentation soumise par un représentant du ministère une somme d'environ 34 500$ plus les taxes applicables;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture

IL EST RÉSOLU

a. de confirmer au Ministère des Transports que la Municipalité accepte de défrayer les coûts représentant une somme estimée à 34 500$ plus les taxes

applicables afin de procéder à l'élargissement du pavage des accotements de la route 147 pour la partie de cette route ci-haut décrite située sur le territoire de la Municipalité le tout, selon l'analyse du MTQ.

b. que les deniers requis soient affectés au budget des immobilisations 2015 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ministère des Transports
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

11. <u>Loisirs, culture et communautaire</u>

12. <u>Environnement, urbanisme et développement</u>

12.1 Projet de développement secteur King's Hall - Autorisastion d'installation temporaire d'un condo-modèle

327-2014-12-09

Considérant que le promoteur du projet de développement secteur King's Hall désire procéder à la prévente de condos;

Considérant que le promoteur désire installer temporairement un condo modèle/bureau de vente sur le site du King's Hall;

Considérant que le promoteur a déposé un plan d'implantation et des plans de construction du condo-modèle temporaire;

Considérant que ledit condo-modèle ne comporte pas de fondation;

Considérant que ce type de bâtiment temporaire n'est pas assujetti à la réglementation d'urbanisme;

Considérant que l'information fournie à l'inspecteur en bâtiment est satisfaisante;

Considérant qu'il n'y aura personne qui habitera le condo-modèle;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville

IL EST RÉSOLU que le conseil autorise l'implantation temporaire d'un condo-modèle sans fondation, à l'emplacement indiqué au plan d'implantation, tel qu'aux plans de construction déposés, et ce pour une durée maximale de trois ans à compter de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

cc : 9308-1990 Québec inc.
Urbanisme et réseaux
Dossier

12.2 Autorisation de paiement pour l'étude sur la capacité résiduelle de la station d'épuration

328-2014-12-09

Considérant que la réalisation d'une étude sur la capacité résiduelle de la station d'épuration était souhaitée par le conseil municipal, la considérant comme un investissement nécessaire au développement de la municipalité;

Considérant que l'étude a été complétée;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le paiement des honoraires;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le paiement d'un montant de 4 701.25$ plus les taxes applicables à la firme Les Services Exp inc.;

b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service *« Autres- Administration générale »*

Adoptée à l'unanimité

cc : Les Services exp inc.
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

12.3 <u>Travaux d'aménagement au Récré-O-Parc</u>

12.3.1 Mandat pour la réalisation des plans et devis du terrain de soccer et du mur de soutènement

329-2014-12-09

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du Récré-O-Parc et selon le calendrier de réalisation, le mandat pour la réalisation des plans et devis du terrain de soccer et du mur de soutènement doit débuter en janvier 2015;

Considérant qu'une soumission sur invitation a été lancée et que quatre soumissions ont été reçues;

Considérant la recommandation du responsable du service d'urbanisme;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville

IL EST RÉSOLU

a. de confier le mandat pour la réalisation des plans et devis du terrain de soccer et du mur de soutènement à la firme Avizo Experts-Conseils, plus bas soumissionnaire, au montant de 9 750$ plus les taxes applicables;

b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget des immobilisations 2015 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Avizo Experts-Conseils
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

12.3.2 Aménagement de sentiers et complètement des travaux au pavillon et au bâtiment de service

330-2014-12-09

Considérant que dans le cadre du programme « Municipalité amie des aînés » (MADA), certains travaux ont été amorçés et devront se poursuivre dans les prochains mois, soit l'aménagement de sentiers, construction d'une dalle de béton et divers travaux de finition au pavillon;

Considérant que des travaux d'aménagement du Récré-O-Parc devront également se poursuivre tels que l'installation du service de l'eau et finition au bâtiment de service;

Considérant que ces dépenses ont été prévues au plan triennal d'immobilisations des années 2014 et 2015;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser les dépenses suivantes applicables aux travaux suivants :

- Aménagement de sentiers : 8 500$;
- Construction d'une dalle de béton et travaux de finition au Pavillon : 11 800$;
- Installation service de l'eau et finition au Bâtiment de service : 6 000$

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2014 et 2015 de la municipalité pour l'aménagement des sentiers et à même le fonds de roulement pour les travaux au Pavillon (dalle et finition) ainsi que les travaux reliés au bâtiment de service.

Adoptée à l'unanimité

cc : Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

12.3.3 Installation de l'électricité au pavillon et au bâtiment de service

331-2014-12-09

Considérant que des travaux d'installation d'électricité seront nécessaires à la suite de la construction du Pavillon au Récré-O-Parc ainsi qu'au bâtiment de service;

Considérant qu'une soumission sur invitation a été adressée à deux entreprises d'électriciens locaux;

Considérant la recommandation du responsable du service d'urbanisme;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue

IL EST RÉSOLU

a. de confier les travaux d'installation électrique au Pavillon du Récré-O-Parc aux Installations électriques R. Théberge Inc. au montant de 3 736$ plus les

taxes applicables ainsi qu'au bâtiment de service au montant de 3 027$ plus les taxes applicables;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2014 et 2015 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Les Installations électriques R. Théberge inc.
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

12.3.4 Achat d'un oxymètre et d'une douche oculaire pour la station de traitement des eaux usées

332-2014-12-09

Considérant que l'oxymètre servant à la mesure des étangs aérés doit être renouvelé;

Considérant que la douche oculaire est un outil obligatoire de sécurité pour le travailleur qui utilise les produits chimiques;

Considérant la recommandation du responsable des réseaux;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'achat d'un oxymètre et d'une douche oculaire chez John Meunier au coût de 2 731.20$ plus les taxes applicables;

b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service *« Traitement des eaux usées »*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Aquatech
Service urbanisme et réseaux
Trésorerie

13. <u>Administration</u>

13.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Toutes les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil sont déposées soit celles de :

- M. Bernard Vanasse, maire
- Mme Solange Masson, conseillère
- Mme Nicole Couture, conseillère
- M. Karl Tremblay, conseiller
- M. François Rodrigue, conseiller
- M. René Jubinville, conseiller
- M. Réjean Mégré, conseiller

cc : MAMOT
Dossier

13.2 Les Comptonales – dernier versement de la subvention

333-2014-12-09

Considérant la résolution 342-2012-12-04 accordant la subvention 2014 à l'organisme des Comptonales;

Considérant la demande pour le deuxième versement;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le deuxième versement au montant de 2 500$ à l'organisme « Les Comptonales »;

b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service *« Tourisme »*

Adoptée à l'unanimité

cc : Les Comptonales
Trésorerie

13.3 Demandes d'appui financier

13.3.1 Compagnons du lieu historique national Louis-S.-St-Laurent

334-2014-12-09

Considérant la demande de soutien financier formulée par Les Compagnons du Lieu historique national Louis-S.-St-Laurent pour la tenue de six concerts musicaux et d'une « Foire d'Antan »;

Considérant que les documents requis accompagnaient la demande;

Considérant les modifications au niveau de la gestion du lieu historique national et l'obligation pour le milieu de soutenir les activités qui s'y déroulent;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson

IL EST RÉSOLU

a. de réserver au budget 2015 un montant de 5 000$ à l'organisme « Les Compagnons du Lieu historique national Louis-S.-St-Laurent » en soutien à ses activités 2015;

b. d'informer l'organisme qu'elle devra présenter une demande formelle en cours d'année afin que le conseil autorise le versement de la subvention, ceci afin d'assurer le conseil que les activités prévues se déroulent effectivement.

Le vote est demandé :

Monsieur le conseiller François Rodrigue vote contre

Adoptée sur division

cc : Compagnons du Lieu historique
Trésorerie

13.3.2 Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook

335-2014-12-09

Considérant la Campagne des Paniers de Noël 2014 tenue par le Centre d'action bénévole de la M.R.C. de Coaticook;

Considérant que cet organisme œuvre également sur le territoire de la municipalité tout au cours de l'année;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville

Il EST RÉSOLU

a. d'autoriser le paiement d'un montant de 100$ au Centre d'action bénévole de la M.R.C. de Coaticook en soutien à la Campagne des Paniers de Noël 2014;

b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service *« Autres – Administration générale»*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

13.3.3 Club Ayrshire Saint-François

336-2014-12-09

Considérant la tenue d'une première assemblée générale annuelle provinciale et nationale du 26 au 28 février 2015, laquelle regroupera les éleveurs Ayrshire de l'ensemble du Canada;

Considérant que cet événement contribuera à faire connaître Compton et ses environs, étant donné que la visite d'une ferme de Compton est prévue le 28 février;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

Il EST RÉSOLU

a. d'autoriser une contribution au montant de 100$ au Club Ayrshire Saint-François dans le cadre de la première assemblée générale annuelle provinciale et nationale;

b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service *«Autres – Administration générale »*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Club Ayrshire Saint-François
Trésorerie

13.3.4 Jevi – centre de prévention du suicide – Estrie

337-2014-12-09

Considérant la demande de renouvellement comme membre adressée à la municipalité pour l'année 2014;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville

IL EST RÉSOLU

a. d'accorder une contribution financière de 50.00$ à JEVI Centre de Prévention du Suicide – Estrie;

b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service *« Conseil »*

Adoptée à l'unanimité

c.c. : Trésorerie

13.4 Résolution concernant le service de transport adapté aux personnes handicapées offert par Acti-Bus de la région de Coaticook

338-2014-12-09

Considérant que la municipalité de **COMPTON** s'engage à verser (engagement moral) à Acti-Bus de la région de Coaticook Inc., au cours de la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, un montant de **10 305,00 $** à titre de contribution municipale, tel que le prévoit le décret concernant le programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées;

Considérant les revenus prévus à titre de contribution du milieu;

Considérant les propos tenus par les responsables régionaux du Ministère des Transports du Québec, lors de l'assemblée qui regroupait tous les élus municipaux de la MRC de Coaticook, le 30 avril 2003, à l'effet que tous les revenus de contrats de transport local soient dorénavant considérés comme des contributions du milieu, pourvu qu'ils transitent par la municipalité mandataire;

Considérant la situation financière d'Acti-Bus de la région de Coaticook Inc.;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

1. qu'Acti-Bus de la région de Coaticook inc. s'engage à offrir (engagement moral) à la municipalité de **COMPTON**, au moment de la facturation, une réduction sur sa contribution municipale au montant de **4 975,00 $**, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

2. que le montant réel que la municipalité de **COMPTON** s'engage à verser à Acti-Bus de la région de Coaticook, pour l'année 2015, se chiffrera à **5 330$** et sera payable sur réception de la facture et payable à même les disponibilités du budget 2015 du service *« Transport en commun »*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Acti-Bus région de Coaticook Inc.
M.R.C. de Coaticook
Trésorerie
Dossier

13.5 Remplacement d'un ordinateur portatif

339-2014-12-09

Considérant qu'il y a lieu de remplacer un des ordinateurs portatifs du Conseil;

Considérant la soumission reçue de PC-Expert no AAAQ2389 en date du 28 novembre dernier;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'achat d'un ordinateur portatif de marque Lenovo Thinkpad Edge E540 chez PC-Expert au montant total de 814.97$ plus les taxes applicables incluant la préparation complète et sauvegarde de données en ateliers, le tout tel que décrit à la soumission;

b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service *« Conseil »*.

Adoptée à l'unanimité

cc : PC-Expert
Trésorerie
Dossier

13.6 Approbation de révisions budgétaires 2014 de l'O.M.H. de Compton

340-2014-12-09

Considérant les révisions budgétaires reçues en date du 4 novembre et du 2 décembre 2014 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation de Compton;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson

IL EST RÉSOLU d'approuver les révisions budgétaires 2014 de l'Office municipal d'habitation de Compton telles que présentées, portant la contribution de la municipalité à 6 650$ pour celle du 4 novembre et à 7 151$ pour celle du 2 décembre, soit un excédent total de 576$ par rapport à la révision budgétaire de juillet 2014.

Adoptée à l'unanimité

cc : OMH de Compton
Trésorerie
Dossier

13.7 Approbation des prévisions budgétaires 2015 de l'O.M.H. de Compton

341-2014-12-09

Considérant le rapport d'approbation budgétaire 2015 reçue en date du 24 novembre 2014 de la Société d'habitation du Québec;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture

IL EST RÉSOLU

a. d'approuver le budget 2015 de l'Office municipal d'habitation de Compton tel que proposé par la Société d'habitation du Québec représentant une quote-part établie à 5 295$;

b. que la municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

Adoptée à l'unanimité

cc : OMH de Compton
Trésorerie
Dossier

13.8 Autorisation de paiement – Mécanique et soudure Claude Hotte

342-2014-12-09

Considérant la récente acquisition des jeux de l'école primaire des Arbrisseaux;

Considérant qu'il a été nécessaire de les déplacer;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le paiement d'un montant de 1 500$ plus les taxes applicables à Mécanique et soudure Claude Hotte pour le démantèlement et le transport des jeux situés au 6288 route Louis-S.-St-Laurent;

b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service *« Parcs et terrains de jeux »*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier

14. <u>Ressources humaines</u>

14.1 Ajustements salariaux des officiers et employés municipaux

343-2014-12-09

Considérant que pour la préparation du budget 2015, il est requis de déterminer les ajustements salariaux que la municipalité compte appliquer à la rémunération de l'ensemble des employés municipaux;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue

IL EST RÉSOLU

a. que la rémunération des employés soit établie en fonction des nouvelles échelles salariales pour l'année 2015, ce qui représente une augmentation totale de la masse salariale prévue de 2.93%;

b. que certaines primes et/ou ajustements soient accordés en fonction de décisions particulières.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier

14.2 Embauche d'un surnuméraire aux utilités publiques

344-2014-12-09

Considérant qu'il y a lieu d'embaucher un employé surnuméraire pour l'entretien de la surface glacée de la patinoire pour la saison hivernale 2014-2015;

Considérant que M. Parent a fourni un rapport de vérification de l'existence d'antécédents et s'engage à subir un examen médical dans les prochains jours afin de se conformer aux critères d'embauche.

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

a. que conditionnellement à ce que l'examen médical se révèle conforme aux exigences de l'emploi, le conseil autorise l'embauche de M. Michel Parent du 55 chemin Cochrane au poste d'employé surnuméraire aux utilités publiques, au taux horaire prévu aux échelles salariales 2015 à l'échelon « 1 » du niveau 2;

b. que le taux salarial indiqué s'applique pour la durée du mandat.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Michel Parent
Travaux publics
Trésorerie
Dossier (2)

14.3 Modification au Recueil de gestion des ressources humaines – calcul des heures de congés fériés payables à l'employé Roger Dubois

345-2014-12-09

Considérant que l'employé Roger Dubois occupe un emploi basé sur 40 heures/semaine – 10 heures sur 4 jours durant toute l'année;

Considérant les exigences particulières sur ce service;

Considérant la recommandation du comité administratif;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le calcul des congés fériés sur une base de 10 heures par jour et ce, conditionnellement à ce que l'employé travaille 40 heures/semaine;

b. que l'ajustement remboursable à l'employé soit rétroactif au 11 novembre 2014;

c. cet ajustement de calcul des heures fériées s'appliquera jusqu'à modification de l'horaire de travail, le cas échéant;

d. de modifier le Recueil de gestion des ressources humaines en fonction de la présente.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Roger Dubois
Trésorerie
Dossier (2)

14.4 Ajustement du taux horaire de la secrétaire-trésorière adjointe – Greffe et de la secrétaire-trésorière adjointe – Trésorerie

346-2014-12-09

Considérant l'absence du directeur générale pour une durée indéterminée;

Considérant que cela cause un surplus dans les tâches des secrétaires-trésorières adjointes, plus particulièrement à cette période de l'année;

Considérant la recommandation du comité administratif;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue

IL EST RÉSOLU

a. que le Conseil autorise de payer les rémunérations déterminées à l'annexe de la présente pour la secrétaire-trésorière adjointe – Greffe, Martine Carrier ainsi que pour la secrétaire-trésorière adjointe – Trésorerie, Nancy Marcoux;

b. que l'ajustement soit effectif à compter du 23 novembre 2014 et prenne fin au retour en poste de M. Jacques Leblond;

c. que les deniers requis au paiement de la rémunération excédentaire des postes concernés soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 et 2015, le cas échéant, du service « *Gestion financière et administrative* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Martine Carrier
Nancy Marcoux
Trésorerie
Dossier (2)

14.5 Ajustement du taux horaire – commis à la trésorerie

347-2014-12-09

Considérant que madame Jacinthe Fecteau a cumulé les tâches de deux postes le temps de combler celui de la réception;

Considérant que madame Fecteau occupe le poste de commis à la trésorerie depuis le 11 novembre 2014;

Considérant la recommandation du comité administratif;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

a. que le Conseil autorise de payer le taux horaire prévu aux échelles salariales 2015 à l'échelon « 4 » du niveau 4 pour le poste de commis à la trésorerie et ce, rétroactivement au 11 novembre 2014;

b. que les deniers requis au paiement de la rémunération excédentaire soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Gestion financière et administrative* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Jacinthe Fecteau
Trésorerie
Dossier (2)

14.6 Demande des officiers cadres intermédiaires – art. 54 *Loi sur les normes du Travail*

348-2014-12-09

Considérant la demande des officiers cadres intermédiaires à l'effet d'être rémunérés pour les heures supplémentaires non rémunérées pour 2014 et ce, en respect avec la Loi sur les normes du Travail;

Considérant qu'une entente est intervenue entre la municipalité et les cadres intermédiaires;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le versement des sommes remboursables aux officiers cadres intermédiaires correspondant aux heures excédentaires travaillées et non rémunérées à partir du 1er janvier 2014 jusqu'au 22 novembre 2014, telles que décrites au document annexé à la présente et ce au taux horaire régulier de chacun des employés concernés;

b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 des services concernés;

c. que le Recueil de gestion des ressources humaines soit modifié à l'alinéa 1.02.05 Personnel d'encadrement afin de le rendre conforme à l'article 54 de la *Loi sur les Normes du travail.*

Adoptée à l'unanimité

cc : Officiers cadres intermédiaires
Trésorerie
Dossier (2)

14.7 Autorisation de paiement d'une facture d'honoraires professionnels de l'UMQ – Carrefour du capital humain

349-2014-12-09

Considérant que le Conseil a eu recours à des services conseils en lien avec la gestion des ressources humaines au cours de l'année 2014 de l'Union des municipalités du Québec – Carrefour du capital humain;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le paiement d'un montant de 3 653.81$ plus les taxes applicables à l'Union des municipalités du Québec pour les honoraires professionnels et frais afférents;

b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service *« Gestion du personnel »*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier

15. <u>Règlements</u>

15.1 Adoption du second projet de règlement no 2002-35-22.14 modifiant le règlement de zonage no 2002-35 afin d'ajouter des commerces dans les résidences situées dans les secteurs de zone Ca, d'augmenter le coefficient d'occupation du sol de la zone RC-2 et d'ajouter l'usage extraction de gravier, sable ou minéraux dans la zone A-17

350-2014-12-09

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter des modifications au Règlement numéro 2002-35 afin d'ajouter des commerces dans les résidences situées dans les secteurs de zone Ca, d'augmenter le coefficient d'occupation du sol de la zone RC-2 et d'ajouter l'usage extraction de gravier, sable ou minéraux dans la zone A-17;

Considérant qu'un avis de motion, avec dispense de lecture, du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 11 novembre 2014;

Considérant que le premier projet de règlement 2002-35-22.14 a été adopté lors de la séance du 11 novembre 2014;

Considérant que des copies du présent règlement à son étape de second projet ont été mises à la disposition de l'assistance;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement a été tenue le 9 décembre 2014 à 19h15 et qu'aucun commentaire n'a été émis à son égard;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement modifié par rapport au premier projet et intitulé « Règlement numéro 2002-35-22.14 modifiant le règlement de zonage no 2002-35 afin d'ajouter des commerces dans les résidences situées dans les secteurs de zone Ca, d'augmenter le coefficient d'occupation du sol de la zone RC-2 et d'ajouter l'usage extraction de gravier, sable ou minéraux dans la zone A-17.

Adoptée à l'unanimité

Le règlement se lit comme suit :

SECOND PROJET (MODIFIÉ)

Règlement no 2002-35-22.14 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'ajouter des commerces dans les résidences situées dans les secteurs de zone Ca, d'augmenter le coefficient d'occupation du sol de la zone RC-2 et d'ajouter l'usage extraction de gravier, sable ou minéraux dans la zone A-17.

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 11 novembre 2014 ;

En conséquence,

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-35-22.14 et sous le titre de «Règlement modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin d'ajouter des commerces dans les résidences situées dans les secteurs de zone Ca, d'augmenter le coefficient d'occupation du sol de la zone RC-2 et d'ajouter l'usage extraction de gravier, sable ou minéraux *dans la zone A-17*».

Article 2

L'article 6.4 **« ACTIVITÉ DE TRANSFORMATION ET DE VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS RÉGIONAUX À L'INTÉRIEUR D'UNE HABITATION »** est modifié par :

Le 2ième paragraphe « Malgré ce qui précède, pour une habitation d'un étage, le commerce peut occuper un maximum de 50 % de la superficie totale de plancher de l'habitation. Dans le cas d'une résidence de 2 étages, le commerce peut occuper 100 % du rez-de-chaussée »

est remplacé par :

*« **Malgré ce qui précède, pour une habitation d'un étage, un maximum de trois (3) commerces peuvent occuper un maximum de 50 % de la superficie totale de plancher de l'habitation. Dans le cas d'une résidence de 2 étages, un maximum de trois (3) commerces peuvent occuper** 100 % du rez-de-chaussée et un (1) usage domestique peut occuper un maximum de 16% de l'étage **».***

Article 3

La grille des spécifications est modifiée en changeant dans la zone RC-2 « Le coefficient d'occupation du sol maximal (C.O.S.) 0.25 » par **« 0.40 »**

Article 4

La grille des spécifications est modifiée en ajoutant dans la zone A-17 l'usage **« EXTRACTION DE PIERRE, GRAVIER, SABLE OU MINÉRAUX »** et en enlevant la note **« 3 »**

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Projet	Projet
Bernard Vanasse	Martine Carrier
Maire	Secrétaire-trésorière adjointe - Greffe

15.2 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le règlement 2010-103 révisant le traitement des élus pour l'année 2015 et les années subséquentes

351-2014-12-09

Avis de motion, est donné par monsieur le conseiller François Rodrigue à l'effet que sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil, le règlement intitulé *« Règlement no 2010-103-1.15 modifiant le règlement 2010-103 révisant le traitement des élus pour l'année 2015 et les années subséquentes »*

Le projet de règlement se lit comme suit :

PROJET

Règlement no 2010-103-1.15 modifiant le règlement 2010-103 révisant le traitement des élus pour l'année 2015 et les années subséquentes.

Considérant que la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001)* permet au conseil de fixer par règlement la rémunération du maire et des conseillers;

Considérant que le Conseil a adopté le 21 décembre 2010 un règlement fixant la rémunération du maire et des conseillers;

Considérant que le Conseil souhaite réviser la rémunération de base ainsi que la rémunération additionnelle sur lesquelles seront basées les indexations des années 2016 et suivantes;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1 Rémunération de base

L'article 1 du règlement 2010-103 est modifié par le suivant :

« Une rémunération annuelle de base de 12 900$ est payée au maire de la municipalité de Compton et une rémunération annuelle de base de 4 300$ est payée à chaque conseiller de la municipalité de Compton.

Article 2 Rémunération additionnelle

L'article 2 du règlement 2010-103 est modifié en ce qui a trait au montant alloué par présence à un membre d'un comité officiel du conseil (par présence) lequel est modifié par « 22$ ».

Article 3 Indexation

Le premier paragraphe de l'article 8 du règlement 2010-103 est modifié par le suivant :

« Les rémunérations prévues aux articles 1 à 7 sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de l'exercice financier 2016. »

Article 4 Prise d'effet

Les articles 1 à 3 inclusivement du présent règlement ont effet à compter du 1er janvier 2015.

Article 5 Maintien des autres dispositions

Toutes les dispositions du règlement 2010-103 non modifiées par le présent règlement demeurent en vigueur.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Projet	Projet
Bernard Vanasse	Martine Carrier
Maire	Secrétaire-trésorière adjointe – Greffe

16. <u>Addition au projet d'ordre du jour soumis le 5 décembre 2014</u>

16.1 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le règlement 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors routes

352-2014-12-09

Monsieur le conseiller René Jubinville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption. L'objet de ce règlement est de modifier le règlement no 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors routes afin d'y ajouter et/ou de modifier certaines traverses de motoneiges.

17. Parole aux conseillers

Aucun commentaire n'est émis par les membres du conseil.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne s'informe où se trouvent les zones concernées par le règlement 2002-35-22.14. Une réponse lui est rendue.

La même citoyenne s'informe du suivi de la côte Cookshire. Le maire lui répond que les derniers relevés révèlent que la situation est stable.

Un citoyen s'informe si le pont Gilbert nécessite d'être déneigé, compte tenu le peu de circulation. Le maire répond que pour cette année, il y aura déneigement, mais il faudra se pencher sérieusement dans l'avenir sur le maintien de ce pont, compte tenu des sommes considérables à investir.

19. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 21h35, clôture de la séance.

_____
Bernard Vanasse
Maire

_____
Martine Carrier
Secrétaire-trésorière adjointe – greffe

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.